

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 juillet 2023

La séance est ouverte à 20^H30 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Nicole **GESCHWIND** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Serge **JUD**

Absents ayant donné procuration :

Francine BRACH par procuration donnée à Hans DOEPPEN
Sabine FISCHBACH par procuration donnée à Cyrille LEZIER
Martine ZIMMERMANN par procuration donnée à Sandrine RUCH
Lucas RICHERT par procuration donnée à Jean-Marc FISCHBACH
Gilles THIRIET par procuration donnée à Steeve FERTIG

Absents excusés:

Elisabeth SCHLEWITZ - Laurence ANDRITT - Pierre-Louis MUGLER - Nicolas MOEBS - Elisabeth MATHIS

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Caroline **HOFSTETTER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2023
- 2. Domaines de compétences Enseignement Signature avec l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN) d'une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux scolaires pour la mise en place d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) au sein du groupe scolaire d'Ingwiller
- 3. Finances locales Admission en non-valeur de la redevance d'archéologie préventive relative au permis de construire PC06722208R0006
- 4. Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées Installation des services de la mairie dans l'hôtel de ville sis 85 rue du Général Goureau Fixation des lieux de réunion du Conseil Municipal et de célébration des mariages

- 5. Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent 32/35ème
- 6. Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel permanent 12/35ème
- 7. Finances locales Subvention d'équipement aux associations Société de Gymnastique d'Inqwiller
- 8. Commande publique Marchés publics Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller lot n° 13 « Electricité Courants faibles » Avenant n°1
- 9. Domaines et Patrimoine Acquisitions Projet d'acquisition amiable terrain bâti situé 3 rue Liewer à Inqwiller cadastré section 2 n°88
- 10. Dénomination de rues nouvelles suite à l'extension du Parc Intercommunal d'Activités d'Ingwiller
- 11. Commande publique Marchés publics Information sur la délégation
- 12. Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 13. Divers

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2023

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2023. Aucune remarque n'est formulée.

- Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2023.
- 2° Domaines de compétences Enseignement Signature avec l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN) d'une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux scolaires pour la mise en place d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) au sein du groupe scolaire d'Ingwiller
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un dispositif d'autorégulation (DAR) à destination des enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ouvrira ses portes au sein du groupe scolaire d'Ingwiller à la rentrée de septembre 2023.

Ce dispositif est porté conjointement par l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN) et l'Education Nationale.

L'objectif d'un DAR est de favoriser les apprentissages de l'enfant avec TSA et son inclusion dans le milieu scolaire ordinaire. Grace à ce dispositif innovant et totalement inclusif, les enfants accompagnés bénéficieront d'un enseignement scolaire combiné à un accompagnement éducatif, thérapeutique et rééducatif adapté.

La création d'un DAR au sein de l'école élémentaire d'Ingwiller est une réelle opportunité car il permet d'étoffer l'offre scolaire et médico-sociale du territoire.

Aussi, pour marquer son soutien au projet, la commune d'Ingwiller s'est engagée à mettre à disposition de l'APHVN à titre gracieux une salle au sein du groupe scolaire (espace élémentaire) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Afin d'officialiser ce partenariat il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux scolaires annexée à la présente et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les points essentiels de la convention sont résumés ci-après :

Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de 7 à 10 enfants âgés de 6 à 12 ans, par le DAR, au sein du Groupe Scolaire d'Ingwiller

La Municipalité d'Ingwiller met à disposition de l'APHVN des locaux à titre précaire et révocable, aux fins exclusives d'organisation d'activités de gestion du DAR rattaché à l'IME de l'APH des Vosqes du Nord.

Les locaux sont mis à disposition du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Conditions financières

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Durée :

La convention prendra effet au 30 août 2023, pour une durée correspondant à l'agrément délivré par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - Approuve le projet de convention de partenariat et de mise à disposition de locaux scolaires entre la commune d'Ingwiller et l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN) pour la mise en place d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) au sein du groupe scolaire d'Ingwiller;
 - 2) Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

<u>3° Finances locales - Admission en non-valeur de la redevance d'archéologie préventive relative au permis de construire PC06722208R0006</u>

Par courrier en date du 25/04/2023, reçu le 08/06/2023, le Directeur régional des finances publiques a adressé à M. le Maire une demande d'admission en non-valeur de la redevance d'archéologie préventive concernant le redevable suivant :

Redevable	Construction
Permis n°: PC 06722208R0006	
Autorisation initiale du 01/09/2008	
Nom ou raison sociale : SCI Résidence LES 4 VENTS par Romain BRENKE	
Adresse: 12, rue des Seigneurs – 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF	Adresse : Rue Bellevue 67340 INGWILLER

	Redevance archéologie préventive	Majoration et frais
Prise en charge	1701.00 €	170.00 € + 56.00 €
Reste à recouvrer	1701.00 €	226.00 €

Le décret n° 98-1239 du 29/12/1998 permet au Directeur régional des finances publiques de prononcer l'admission en non-valeur de la redevance d'archéologie préventive qui s'avère irrécouvrable, après avoir recueilli l'avis favorable des organismes bénéficiaires.

Les motifs justifiant la demande sont les suivants :

- Vanité des poursuites : saisie administrative à tiers détenteur (SATD) inopérante ;
- Créance dont le fait générateur est antérieur à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire du 18/11/2016; interdiction des poursuites à compter de cette date. Les créances ont été déclarées auprès du liquidateur le 16/02/2017.

Il est précisé que l'admission en non-valeur de cette créance ne constitue pas une dépense à budgéter.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :
 - 1) Accepte la demande d'admission en non-valeur de la créance présentée ci-dessus ;
 - 2) Précise que l'admission en non-valeur de cette créance ne constitue pas une dépense à budgéter;
 - 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<u>4° Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation des services de la mairie dans l'hôtel de ville sis 85 rue du Général Goureau – Fixation des lieux de réunion du Conseil Municipal et de célébration des mariages</u>

Le chantier de restructuration/extension du bâtiment de la mairie est en voie d'achèvement et sa mise en service est prévue pour le 21 septembre prochain.

A compter du 21/09/2023, les services municipaux pourront donc à nouveau être installés dans la maison commune sise 85 rue du Général Goureau à 67340 Ingwiller.

La célébration des mariages et les réunions du Conseil Municipal se feront à l'hôtel de ville à compter de cette même date.

Aussi, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- 1) Fixer, à compter du 21/09/2023, le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'hôtel de ville sis 85 rue du Général Goureau à Ingwiller ;
- 2) Fixer, à compter du 21/09/2023, le lieu de célébration des mariages à l'hôtel de ville sis 85 rue du Général Goureau à Ingwiller et transférer les actes d'état-civil à cette même adresse. Il est précisé qu'une autorisation de transfert des actes d'état civil et de tenue des mariages à l'hôtel de ville sis 85 rue du Général Goureau à Ingwiller a été demandée au Procureur de la République conformément à la réglementation en vigueur.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - 1) De fixer à compter du 21/09/2023 le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'hôtel de ville sis 85 rue du Général Goureau à Ingwiller ;
 - 2) De fixer à compter du 21/09/2023, le lieu de célébration des mariages à l'hôtel de ville sis 85 rue du Général Goureau à Ingwiller et de transférer les actes d'état-civil à cette même adresse.

<u>5 ° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent 32/35ème</u>

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Cyrille LEZIER informe les élus qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 32/35è à compter du 24/08/2023.

Cet emploi sera occupé par un agent actuellement affecté à l'assistance du personnel enseignant de l'école maternelle ainsi qu'à l'entretien et au nettoyage des locaux du groupe scolaire et dont le contrat d'engagement arrive à échéance le 23 août 2023.

L'agent sera recruté en tant que stagiaire et percevra la rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

- > Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - 1) Décide la création, à compter du 24/08/2023, d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 32/35ème affecté à l'assistance du personnel enseignant de l'école maternelle ainsi qu'à l'entretien et au nettoyage des locaux du groupe scolaire d'Ingwiller;
 - 2) Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
 - 3) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
 - 4) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>6° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel permanent 12/35ème</u>

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Cyrille LEZIER informe l'assemblée que deux salles de classes supplémentaires seront mises en service à l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Cette situation s'explique d'une part par l'ouverture du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) et d'autre par l'élargissement du Regroupement pédagogique concentré à la commune de WEINBOURG.

Cette évolution entraîne une augmentation des besoins de nettoyage c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel permanent à temps non

complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 12/35è à compter du 01/09/2023 pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux du groupe scolaire et de divers bâtiments communaux.

L'agent sera recruté en tant que contractuel et percevra la rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - Décide la création, à compter du 01/09/2023, d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 12/35^{ème} pour assurer pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux du groupe scolaire et de divers bâtiments communaux;
 - 2) Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
 - 3) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
 - 4) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>7° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Société de Gymnastique d'Ingwiller</u>

Il est rappelé que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ↓ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1);
- Laux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

La Société de Gymnastique d'Ingwiller sollicite une aide au financement pour l'acquisition de nouveau matériel (bloc de réception, pan d'escalade, tapis, modules mousses, porte-mains barres asymétriques...) pour un montant global de 4 723.67 € TTC. L'association rappelle, dans le cadre de sa demande, que ce matériel sera mis à disposition gracieusement des écoles.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, la Société de Gymnastique d'Ingwiller peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 708.55 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 708.55 €, à la Société de Gymnastique d'Ingwiller en vue du financement de son projet d'acquisition de nouveau matériel (bloc de réception, pan d'escalade, tapis, modules mousses, porte-mains barres asymétriques...)
 - 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

8° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - lot n° 13 « Electricité – Courants faibles » - Avenant n°1

M. le Maire informe le conseil municipal que des ajustements de travaux ont été nécessaires au marché « Lot 13 - Electricité – Courants faibles », conclu avec la société ELECTRICITE MEYER MARC – 13 rue du

Président Poincaré – 67330 BOUXWILLER, dans le cadre de l'opération de « *Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller* ».

Ces modifications ont entraîné des travaux supplémentaires d'un montant de 30 836.92 € HT et des travaux en moins d'un montant de 16 279.46 € HT.

Principaux travaux supplémentaires :

- Fouilles (2 457 € HT) : fouilles complémentaires pour pose de gaines sous dallage et non dans la dalle sur demande du bureau d'étude structure ;
- Divers équipements supplémentaires : chemins de câble (modification cheminements), fourreaux, prises au sol dans les bureaux (6 264 € HT);
- Tableau électrique (1 444 € HT) : en lien avec les équipements supplémentaires et ajout circuits lave-linge et sèche-linge... ;
- · Alimentations directes (4 809 € HT): modifications longueurs alimentations stores...;
- · Courants faibles (5 356 € HT): câblage bornes wifi, ajout prises RJ45...;
- Baie de brassage supplémentaire (9 864 € HT) : pour gestion de l'installation audiovisuelle de la salle de réunion.

Principaux travaux en moins:

- Appareils d'éclairage (5 249 € HT) : non réalisation des luminaires extérieurs encastrés en pied de façade;
- Gestion éclairage et stores (9 588 € HT) : simplification du système de gestion de l'éclairage et des stores (notamment station météorologique).

Il conviendrait donc de conclure un avenant d'un montant de 14 557.46 € (correspondant à 30 836.92€ HT - 16 279.46 € HT), portant le montant initial du marché de 170 980,90 € HT à 185 538,36 € HT, soit une augmentation de 8,5 %.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – « Lot 13 - Electricité – Courants faibles » - Avenant n°1		
Montant initial du marché	170 980,90 € HT	
Montant de l'avenant n°1	14 557,46 € HT	
Nouveau montant du marché	185 538,36 € HT	

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne la conclusion d'un avenant au marché avec l'entreprise ELECTRICITE MEYER MARC.

- > Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - 1) Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 14 557.46 € à intervenir au marché « Lot 13 Electricité Courants faibles », conclu avec la société ELECTRICITE MEYER MARC 13 rue du Président Poincaré 67330 BOUXWILLER, dans le cadre de l'opération de «Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller », portant le montant initial du marché de 170 980,90 € HT à 185 538,36 € HT;
 - 2) Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;
 - 3) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.

<u>9° Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Projet d'acquisition amiable terrain bâti situé 3 rue</u> Liewer à Ingwiller cadastré section 2 n° 88

M. le Maire constate que la maison située 3 rue Liewer cadastrée section 2 n° 88 à Ingwiller est actuellement à vendre.

Le bien est situé dans un secteur considéré comme prioritaire pour la mise en œuvre de la requalification du centre-ville.

L'immeuble est en effet situé au cœur du projet de périmètre « ORT » (Opération de Revitalisation de Territoire) qui vise justement la requalification d'ensemble du centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et plus globalement du tissu urbain.

L'acquisition de ce bien permettrait donc à la commune de développer sa maîtrise foncière sur un secteur stratégique dans la perspective du projet de revitalisation du centre-ville.

La commune est déjà propriétaire de plusieurs bâtiments sur le secteur en question.

M. le Maire explique que la maîtrise du foncier constitue un enjeu capital dans un projet de revitalisation. L'acquisition ciblée au gré des opportunités du marché immobilier est justement un moyen d'y arriver.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une acquisition dudit bien et d'autoriser M. le Maire à engager des tractations avec le vendeur.

M. le Maire précise que cette acquisition pourra se faire sur fonds budgétaires propres ou par « portage » par un tiers (établissement public foncier – EPF).

L'acquisition effective du bien et les conditions de vente seront bien évidemment soumises à l'avis du conseil municipal dans une séance ultérieure.

M. le Maire rappelle que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire dans le cas d'une acquisition amiable d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €.

L'avis des élus est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - 1) Approuve le principe d'une acquisition du bien situé 3 rue Liewer, cadastré section 2 n° 88 à Ingwiller ;
 - 2) Autorise M. le Maire à engager des tractations avec le vendeur dans la perspective de l'acquisition du bien ;
 - 3) Précise que le prix et les modalités d'acquisition du bien seront fixés par le Conseil Muncipal dans le cadre d'une nouvelle délibération ;
 - 4) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10° Dénomination de rues nouvelles suite à l'extension du Parc Intercommunal d'Activités d'Ingwiller

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager n° PA.067.222.22.R0001 délivré, le 25 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par voie de délibération, le nom à donner aux voies nouvelles ;

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

M. le Maire informe que le projet de lotissement de l'extension du parc intercommunal d'activité (PIA) prévoit une voie de bouclage en sens unique entre la rue de l'Artisanat et la rue du Commerce comme armature principale pour conserver la logique du fonctionnement actuel du PIA.

Aussi, il est proposé de procéder à la dénomination des voies nouvelles sur cette opération comme suit :



Dénomination de la voie créée dans le prolongement de la rue de l'Artisanat (surbrillance jaune) :	« Rue des Corporations »
Dénomination de la voie créée dans le prolongement de la rue du Commerce (surbrillance verte) :	« Rue du Commerce »
Dénomination de la voie créée reliant les deux voies précitées (surbrillance rose) :	« Rue des Métiers »

Par la suite, en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un arrêté de numérotation propre à chaque lot sera pris par M. le Maire.

Enfin, ces informations seront transmises aux différents services afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - 1) Adopte la dénomination des voies nouvelles conformément au plan attaché au sein de la présente délibération ;
 - 2) Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 30/05/2023, le marché « Travaux de raccordement au réseau de fibre optique du groupe scolaire d'Ingwiller : mise en place d'une baie informatique et travaux de câblage à l'intérieur des bâtiments » avec la société QUONEX ALSATEL à 67810 HOLTZHEIM, pour un montant de 2 706.00 € HT soit 3 247.20 € TTC;
- Le 30/05/2023, le marché « abonnement internet et téléphonie sur lien fibre optique pour le groupe scolaire d'Ingwiller » avec la société QUONEX ALSATEL à 67810 HOLTZHEIM, pour un montant mensuel de 99 € HT (abonnement) et d'un montant de 800 € HT de frais d'accès au service;
- Le 06/06/2023, le marché « Travaux de réfection de la toiture de la dépendance située 89 rue du Général Goureau à Ingwiller » avec la société Maçonnerie SCHMITT 16 rue des Seigneurs 67330 OBERSOULTZBACH, pour un montant de 16 810.06 € HT, soit 20 172.07 € TTC;
- Le 07/06/2023, le marché « Fourniture et pose 4 armoires coupe-feu pour les bureaux de la mairie d'Ingwiller », avec la société HEXACOFFRE - 116 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE, pour un montant de 10 027.88 € HT, soit 12 033.46 € TTC;
- Le 08/06/2023, le marché « Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour la célébration de la Fête Nationale du 13 juillet 2023 » avec la société A.M. PYROTECHNIE – 4 rue principale – 68780 SOPPE LE BAS, pour un montant de 4 166,67 € HT, soit 5 000.- € TTC;

- Le 13/06/2023, le marché « Fourniture et installation du système informatique des services administratifs de la mairie d'Ingwiller » avec la société ALSACE MICRO SERVICES - 5 rue Saint-Eloi - 68000 COLMAR, pour un montant de 12 817.72 € HT, soit 15 381.26 € TTC;
- Le 14/06/2023, le marché « Fourniture et mise en œuvre d'une solution de télécommunications IP pour les services administratifs de la mairie d'Ingwiller » avec la société QUONEX ALSATEL à 67810 HOLTZHEIM, pour un montant de 9 040.50 € HT soit 10 848.60 € TTC;
- Le 15/06/2023, le marché « Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du Messti » avec la société STARLIGHT EVENEMENTIEL – ZI 11 rue Gutenberg – 57200 SARREGUEMINES, pour un montant de 1 333,33 € HT, soit 1 600,00 € TTC;
- Le 16/06/2023, le marché « Travaux de marquage rues Grange aux Dîmes, Mal Foch, Asile et Bellevue » avec la société AXIMUM – 1 rue Emile Schwoerer – 68000 COLMAR, pour un montant de 15 046,50 € HT, soit 18 055,80 € TTC;
- Le 26/06/2023, le marché « Travaux de rénovation de deux murs en grès sis 89 rue du Général Goureau à Ingwiller » avec la société Maçonnerie SCHMITT - 16 rue des Seigneurs - 67330 OBERSOULTZBACH, pour un montant de 4 976 € HT, soit 5 971.20 € TTC.

12° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 15/23 Immeuble sis 27 rue du Gymnase appartenant à Martin JUNG demeurant à 67500 HAGUENAU;
- 16/23 Terrain sis rue des Blanchisseurs appartenant à Daniel WOELTZ demeurant à 67340
 INGWILLER;
- 17/23 Immeuble sis 8 route de Weinbourg appartenant à INTEMPORA M. Christophe RAUGEL - demeurant à 67670 MOMMENHEIM;
- 18/23 Immeuble sis 13 rue du Wittholz appartenant à Jean-Marc FISCHBACH demeurant à 67340 INGWILLER;
- 19/23 Immeuble sis 9 rue des Roses appartenant à Martial STUBER, Pascal STUBER, Josiane STUBER, Frédérique JOCHEM, Christiane STUBER demeurant respectivement à 67320 OTTWILLER, 67290 WIMMENAU, 67340 INGWILLER;
- 20/23 Immeuble sis 6 rue Bellevue appartenant à Nicolas CARREAU et Aurore KIM demeurant à 67340 INGWILLER.

13° Divers

- M. Marc DANNER constate qu'il conviendrait de nettoyer certains miroirs de circulation.
- M. Serge JUD s'interroge sur la disparition de la poubelle publique qui était implantée au pied de l'escalier en grès assurant la liaison entre la rue Bellevue et la Rue des Ecoles.
 - o M. le Maire répond qu'elle est en cours de remplacement.
- M. Marc DANNER souhaite avoir des informations concernant le passage à Ingwiller du jury des villes et villages fleuris.
 - Mme Elisabeth BECK répond que les membres du jury ont eu des réactions positives.
 Elle évoque des félicitations. Le jury a par ailleurs souligné la créativité de la commune et a encouragé la Ville à concourir pour une quatrième fleur à l'avenir.
- M. Serge JUD déplore le manque d'entretien de la végétation sur les voies ferrées. Il suggère de contacter la SNCF afin que cette dernière assure un désherbage plus régulier de son domaine.
- Mme Elisabeth BECK annonce les prochaines manifestations culturelles d'Ingwiller :
 - Jeudi 27 juillet 2023 à partir de 19h sous la Halle : soirée « Dans'Ing » swing animée par le groupe « Hopla Swing », démonstration de danses charleston et Lindy Hop.
 - Jeudi 3 août 2023 à partir de 19h sous la Halle : soirée « Dans'Ing » alsacienne animée par l'Intergroupe du Bas-Rhin et les Vehrele de Hochfelden, démonstration de danses alsaciennes.
 - Mercredi 9 août 2023 à 21h sous la Halle : concert hors les murs dans le cadre du festival au Grès du Jazz de La Petite Pierre avec l'ensemble AEROSWING.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

VU POUR ACCORD La secrétaire de séance Caroline **HOFSTETTER** Pour copie conforme Le Maire Hans **DOEPPEN**